

Direction générale des entreprises  
Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**Arrêté du 2 juillet 2020 portant renouvellement des mandats  
des membres de la Commission des comptes commerciaux de la nation**

Le ministre de l'économie et des finances et la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 77-297 du 25 mars 1977 modifiant le décret n° 63-160 du 8 février 1963 portant création d'une Commission des comptes commerciaux de la nation ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2017 portant nomination à la Commission des comptes commerciaux de la nation,

Arrêtent :

Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés membres de la Commission des comptes commerciaux de la nation, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

*En qualité de représentants des organisations professionnelles du commerce*

Le président national du Conseil national des professions de l'automobile ou son représentant.

Le président de la commission économie de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France ou son représentant.

Le président de la Confédération des petites et moyennes entreprises ou son représentant.

Le président de l'Union du grand commerce de centre-ville ou son représentant.

Le président de la Fédération des enseignes du commerce associé ou son représentant.

Le président de la Fédération de la vente directe ou son représentant.

Le président de la Fédération nationale des détaillants en chaussures de France ou son représentant.

Le président de la Confédération générale de l'alimentation en détail ou son représentant.

Le président de la Fédération des enseignes de l'habillement ou son représentant.

Le président de l'Union sport & cycle ou son représentant.

Le président de la Fédération des magasins de bricolage ou son représentant.

Le président de la Fédération des entreprises de vente à distance ou son représentant.

Le président du Conseil du commerce de France ou son représentant.

Le président de la Confédération générale du commerce interentreprises (commerce de gros-commerce international) ou son représentant.

Le président de la Fédération du commerce et de la distribution ou son représentant.

Le président de la Fédération française du négoce de l'ameublement et de l'équipement de la maison ou son représentant.

Le président de la Fédération française de la franchise ou son représentant.

Le président de CCI-France ou son représentant.

*En qualité de personnalités spécialement qualifiées par leurs compétences  
et leurs travaux en matière économique et commerciale*

M. Olivier Badot, professeur à l'ESCP.

M. Christophe Bénavent, professeur à l'université Paris Ouest.

Mme Catherine Chastenot de Gery, enseignante-chercheur à l'ESCP.

M. Cédric Ducrocq, président d'un cabinet de conseil en stratégie (DIAMART GROUP).

Mme Sylvie Guingois, consultante en cabinet de conseil en stratégie (Institut du commerce).

Mme Pascale Hébel, directrice du pôle consommation et entreprises au centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC).

M. Jérôme Jouanno, délégué général de l'association pour le commerce et les services en ligne (ACSEL).

M. Jérôme Legrelle, directeur d'un institut de conseil en stratégie (CBRE France).

Mme Nathalie Lemarchand, professeure à l'université de Paris Vincennes Saint-Denis.

Mme Sophie Lestrade, maître de conférences à l'université Paris Est Créteil.

M. Pascal Madry, directeur de l'institut pour la ville et le commerce.

M. Philippe Moati, professeur à l'université Paris-Diderot.

Mme Catherine Pardo, professeure à l'école de management de Lyon.

M. Max Poulain, maître de conférences à l'université de Caen.

Mme Valérie Renaudin, maître de conférences à l'université Paris-Dauphine.

Mme Laurence Tassone, responsable des observatoires PME et création d'entreprise à la banque publique d'investissement Bpifrance.

#### Article 2

Sont nommés :

Vice-présidente de la commission : Mme Pascale Hebel.

Rapporteur général de la commission : le chef de la division commerce de l'INSEE.

Secrétaire général de la commission : le directeur de projets commerce à la direction générale des entreprises.

#### Article 3

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 2 juillet 2020.

Pour le ministre de l'économie et des finances :

*Le directeur général des entreprises,*

THOMAS COURBE

Pour la secrétaire d'État  
auprès du ministre de l'économie et des finances :

*Le directeur général des entreprises,*

THOMAS COURBE